

PENSER LE DROIT

RESPONSABILITÉS
DES ENTREPRISES
ET CORÉGULATION

PAR

THOMAS BERNS
PIERRE-FRANÇOIS DOCQUIR
BENOÎT FRYDMAN
LUDOVIC HENNEBEL
GREGORY LEWKOWICZ

BRUYLANT
BRUXELLES
2 0 0 7

ISBN 978-2-8027-2292-2

D / 2007 / 0023 / 14

© 2007 Etablissements Emile Bruylant, S.A.
Rue de la Régence 67, 1000 Bruxelles.

Tous droits, même de reproduction d'extraits, de reproduction photomécanique ou de traduction, réservés.

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Sommaire.....	VII
Les auteurs.....	IX
CHAPITRE I. – Stratégies de responsabilisation des entreprises à l'ère de la mondialisation	1
A. – LE DÉFI DE LA MONDIALISATION À L'ORDRE DES ÉTATS	5
B. – LE VOCABULAIRE DES DROITS DE L'HOMME ET LA GRAMMAIRE DES AFFAIRES	11
1. – <i>Le statut de l'entreprise en droit international</i>	11
2. – <i>Le développement des codes de conduite</i>	15
C. – LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE	21
1. – <i>Les acteurs du contrôle</i>	21
2. – <i>Les instruments du contrôle</i>	27
D. – DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE À LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE : L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS ET DU JUGE	31
1. – <i>Les initiatives des autorités publiques</i>	32
2. – <i>L'intervention des juges</i>	36
E. – PENSER LA CORÉGULATION	42
CHAPITRE II. – Si les entreprises ont une âme	51
A. – LA RELATION ÉCONOMIE / POLITIQUE	55
1. – <i>Du point de vue de la politique</i>	55
2. – <i>Du point de vue de l'économie : la question des externalités</i>	60
B. – MORALE	63
C. – PROCESSUS CONSTITUANT ET SOCIÉTÉ DE CONTRÔLE	69
CHAPITRE III. – L'entreprise, titulaire et garante des droits de l'homme	79
A. – L'ENTREPRISE, TITULAIRE DE DROITS DE L'HOMME	81

	PAGES
1. – <i>Le Pacte international sur les droits civils et politiques</i>	82
(i) Les droits et libertés de l'entreprise en vertu du Pacte de New York . . .	83
(ii) L'absence de droit d'action individuelle de l'entreprise en vertu du Protocole.	83
2. – <i>La Convention européenne des droits de l'homme</i>	86
(i) Les droits et libertés de l'entreprise en vertu de la Convention euro- péenne	87
— Les garanties du procès équitable	89
— Le droit au respect des biens	90
— La liberté d'expression	91
— D'autres droits ?	94
(ii) Le droit d'action individuelle des entreprises devant la Cour euro- péenne	95
— Le principe	95
— L'action du propriétaire de l'entreprise	96
3. – <i>La Convention américaine des droits de l'homme</i>	99
(i) Les droits et libertés de l'entreprise en vertu du Pacte de San José	99
(ii) L'absence du droit d'action individuelle de l'entreprise en vertu de la Convention américaine	100
4. – <i>Un anthropomorphisme exacerbé ?</i>	104
B. – L'ENTREPRISE, GARANTE DES DROITS DE L'HOMME	106
1. – <i>Nature et portée des obligations des entreprises</i>	109
(i) Nature de l'obligation : du respect à la garantie des droits de l'homme .	109
(ii) Portée des obligations : quels droits de l'homme ?	113
2. – <i>Mise en œuvre</i>	121
(i) La responsabilité de l'Etat	122
— Principe : Effet horizontal et obligations positives	122
— Applications en droit international des droits de l'homme	124
— Les limites de la responsabilité de l'Etat	129
(ii) La responsabilité de l'entreprise	132
— Responsabilité pénale de l'entreprise	134
— Responsabilité civile de l'entreprise	139
(iii) Conclusion : l'absence de responsabilité directe des entreprises en droit international	144
 CHAPITRE IV. – Corégulation et responsabilité sociale des entre- prises	 147
A. – THÉORIE DE LA CORÉGULATION	148
1. – <i>Le contexte général d'une théorie de la corégulation</i>	149
2. – <i>La corégulation comme mode de régulation et comme système</i>	152

	PAGES
B. – LA DYNAMIQUE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES	157
1. – Normes.	159
(i) Définition	159
— Les Principes directeurs de l'OCDE	160
— La Déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail	162
— Le Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact).	164
— Le projet de normes sur la responsabilité des sociétés trans- nationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme de la Sous-Commission	166
— Les Global Sullivan Principles	167
— Les Principes relatifs aux droits humains à l'intention des entre- prises (Amnesty International)	167
— Table ronde de Caux – Principes pour la conduite des affaires	169
— Le Code de conduite de l'Ethical Trading Initiative.	170
(ii) Adoption	170
— Les codes	171
* Effet de régulation des codes multientreprises	172
* Guerre des normes.	173
* Codes sectoriels	174
— Les contrats	175
* Contrats entre entreprises	175
* Marchés et aides publics	178
— Les législations et les politiques publiques.	181
* Accès aux marchés publics.	182
* Règles de gouvernance des entreprises.	186
* Règles de politique judiciaire et administrative	189
* Dialogue social	191
2. – Mise en œuvre	192
(i) Mécanismes génériques de gestion socialement responsable	193
— Norme SA8000	193
— ILO-OSH 2001 – Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail.	197
— OHSAS 18001	197
— Normes ISO	198
— EMAS	198
(ii) Mécanismes spécifiques de gestion socialement responsable.	199
3. – Outils de transparence et d'information	200
(i) Audit.	201
— AA1000 assurance standard	201
— International Standard on Assurance Engagements 3000 (ISAE3000).	202
(ii) Rapport non financier.	203
(iii) Auditions politiques et confrontations publiques	205
4. – Contrôles et sanctions	208

	PAGES
(i) Pratiques déloyales et publicité mensongère	208
— Pratiques déloyales	208
— Publicité mensongère	210
(ii) Responsabilité contractuelle	212
(iii) Labels et boycotts	215
— Labels publics	215
— Labels privés	218
(iv) Politiques d'investissement des institutions financières	219
— Fonds éthiques	219
— Indice boursier	222
— The Equator Principles	224
— Conclusion	225

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

ETABLISSEMENTS EMILE BRUYLANT, société anonyme, Bruxelles
Prés.-Dir. gén. : JEAN VANDEVELD, av. W. Churchill, 221, 1180 Bruxelles